

FORMATION PRATIQUE BACHELOR

CADRE GÉNÉRAL DE REALISATION

Adopté par la Conférence des responsables locales et locaux de la filière Soins infirmiers (CORESLOC) du 5 juillet 2022 avec entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

PRÉAMBULE

Les filières des domaines Santé et Travail social de la HES-SO sont depuis 2002 au bénéfice d'un dispositif de formation pratique qui, sur une base conventionnelle, associe les institutions qui accueillent des étudiant·es en formation pratique et la HES-SO. Ce dispositif est à la fois pédagogique, organisationnel et financier. Il permet d'assurer à chaque étudiant·e un suivi individuel de qualité par une personne titulaire d'un Certificat of Advanced Studies (CAS) de praticien·ne formateur·trice (PEC 2022).

Le plan d'études cadre s'appuie principalement sur deux cadres de références, l'un pédagogique concernant l'approche par compétences (Poumay et al., 2017) et l'autre, professionnel, concernant l'étendue optimale de la pratique infirmière, à l'origine des axes de formation (Déry et al., 2017). Les compétences et les axes de formation forment un tout cohérent, ces derniers correspondant aux situations professionnelles dans lesquelles la compétence se développe et se démontre. Ils permettent ainsi de préciser l'étendue de la compétence et les apprentissages/contenus incontournables.

Une compétence selon Tardif (2006) est « un savoir agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations » (p. 22).

Un principe fondamental soutenant le développement des compétences et l'autonomie des étudiant·es est l'alternance intégrative. La formation Bachelor en Soins infirmiers alterne entre des périodes de formation à l'école et dans les milieux de pratique professionnelle. La formation théorique, méthodologique ou pratique et technique en école prépare les étudiant·es à exercer leurs raisonnements cliniques ainsi que des actions professionnelles dans des milieux de travail et auprès de personnes recevant les services de cette profession (PEC 2022).

L'alternance intégrative favorise l'appropriation et l'intégration des savoirs acquis en cours et permet de les questionner, d'en augmenter le sens et de les enrichir dans une pratique réflexive. Après une période de formation pratique, les cours peuvent s'appuyer sur les compétences et les représentations professionnelles acquises et les renforcer, les affiner par de nouveaux contenus de cours qui s'y intègrent. L'intégration est facilitée par le soutien à la pratique réflexive offerte par les équipes pédagogiques des filières ainsi que par l'encadrement pédagogique assuré par les professionnel·les engagé·es dans le dispositif de formation pratique de la HES-SO (PEC 2022).

CONTEXTE NORMATIF

Le cursus académique comprend 6 périodes de formation pratique (ci-après PFP). Cela équivaut à un total de 54 crédits ECTS et correspond à 40 semaines de mises en situation professionnelle dans différents milieux de la pratique. Chaque PFP est considérée comme étant un module à part entière, d'une valeur ECTS dépendante du nombre de semaines réalisées.

Afin de renforcer l'alternance intégrative, les PFP au sein des institutions socio-sanitaires sont complétées par des activités pédagogiques telles que des activités de simulation, des laboratoires d'habiletés cliniques, des séquences de réalité virtuelle, ainsi que des séminaires de préparation et d'exploitation de ces périodes avec notamment, de l'analyse de la pratique. S'ajoute à cela le temps de travail personnel. Cette organisation est ainsi conforme au Plan d'études cadre Bachelor 2022 de la filière.

PARCOURS DE FORMATION PRATIQUE

Chaque haute école respecte les principes suivants, afin de garantir le profil généraliste visé par la LPSan :

- Chaque année de Bachelor comprend 2 PFP, prenant place respectivement au semestre d'automne et au semestre de printemps.
- La première et la deuxième année comprennent 12 semaines chacune (1 PFP par semestre de 6 semaines), la troisième année comprend 16 semaines.
- Les 2 périodes de troisième année peuvent avoir des durées variables selon les hautes écoles. Toutefois, la dernière PFP doit être au minimum de 8 semaines.
- La durée minimale d'une PFP est de 6 semaines.

Plusieurs PFP peuvent se dérouler hors périmètre HES-SO ou à l'étranger et ceci sur tout le cursus de formation. Toute demande fera l'objet d'une analyse personnalisée du cursus de l'étudiant·e pour validation du projet pédagogique de mobilité.

Des périodes de formation pratique peuvent être planifiées l'été, selon l'organisation de l'école et selon les formes et les voies d'études (PEC 22, page 18). Chaque situation d'étudiant·e ou demande de la part des étudiant·es fera l'objet d'une analyse personnalisée.

La diversité du parcours de PFP pour chaque étudiant·e doit être garantie et représenter les différents domaines du champ des soins infirmiers (aigu-chronique, somatique-psychique) dans les contextes définis par la LPSan (stationnaire, ambulatoire et domicile) (PEC 22, page 19).

Il appartient aux responsables de la formation pratique de garantir le suivi longitudinal et la traçabilité démontrant le profil généraliste.

ORGANISATION DE LA SEMAINE LORS DES PÉRIODES DE FORMATION PRATIQUE

Selon l'article 10 de l'Accord sur l'organisation de la formation pratique de la HES-SO, les horaires de travail de l'étudiant·e sont établis d'entente entre la direction du site de formation et l'institution. Elle ou il n'est pas compté·e dans la dotation journalière en personnel mais elle ou il fait partie de l'équipe de travail.

Les étudiant·es réalisent les horaires en vigueur dans l'institution d'accueil et le temps alloué à la formation pratique se calcule sur la base du plein temps pratiqué. Les étudiants-es peuvent être amenés-es à travailler le samedi et dimanche, à réaliser quelques horaires de nuit, si cela est au service du développement de leurs compétences. Ces horaires sont à négocier avec l'enseignant·e de référence.

Les horaires de travail sont validés lors de l'élaboration du contrat pédagogique tripartite. Les horaires tiennent compte du niveau de formation et des possibilités d'encadrement par les professionnel·les.

Les étudiant·es ont en principe congé les jours fériés en vigueur dans le canton où se déroule la PFP, sauf négociation particulière entre l'institution et le site de formation.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET DES OPPORTUNITÉS DE FORMATION PRATIQUE

Chaque lieu de formation pratique définit une « offre de formation pratique » dans laquelle sont décrites les caractéristiques de l'institution, sa mission socio-sanitaire, la conception des soins, la clientèle prise en charge et les activités de soins infirmiers auxquelles les étudiant·es seront confronté·es durant leur PFP. L'offre de formation pratique accessible aux étudiant·es optimise leur préparation aux PFP.

L'offre de formation pratique est mise en lien avec les compétences professionnelles décrites dans le PEC 2022 et précise les spécificités des situations professionnelles auxquelles les étudiant·es seront confronté·es.

APPRENDRE AVANT, PENDANT ET APRES LES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE

L'étudiant·e développe tout au long de sa formation un regard critique sur le niveau de développement de ses compétences, de son autonomie et de sa posture professionnelle. Elle ou il est acteur·trice de ce processus grâce à la mobilisation de différentes ressources et le soutien de la ou de l'enseignant·e HES et la ou le praticien·ne formateur·trice.

La ou l'enseignant·e HES constitue une ressource pour l'étudiant·e en amont, pendant et après le stage. Elle ou il encourage le regard critique de l'étudiant·e sur le niveau de développement de ses compétences, de son autonomie et de sa posture professionnelle. Elle ou il met en évidence et réunit les moyens nécessaires au développement des compétences de l'étudiant·e, de son autonomie et de sa posture professionnelle en lien avec la PFP. Elle ou il s'inscrit dans la relation partenariale réunissant l'étudiant·e et la ou le praticien·ne formatrice. Elle ou il s'inscrit également dans les dispositifs proposés pour le développement du raisonnement clinique en lien avec les situations professionnelles rencontrées en milieu de travail.

La ou le praticien·ne formateur·trice assure la formation pratique de l'étudiant·e conformément aux termes et aux objectifs définis dans le modèle d'Accord sur l'organisation de la formation pratique HES-SO (selon l'art. 7) et dans le contrat pédagogique tripartite.

Les expériences réalisées durant la formation pratique sont exploitées selon des modalités diverses, afin d'optimiser l'apprentissage en situation réelle et de favoriser la réflexion dans

et sur la pratique. Le travail personnel de l'étudiant·e durant la PFP est un des moyens qui lui permet d'articuler expériences en situation professionnelle et connaissances.

L'implémentation d'un E-portfolio dans son parcours de formation est également un outil pédagogique au service de cette articulation.

CONTRAT PEDAGOGIQUE TRIPARTITE

Le contrat pédagogique tripartite est établi pour chaque PFP et précise l'ensemble des contributions spécifiques, les implications et les « droits et devoirs » des trois partenaires. Celui-ci est élaboré et conclu selon les termes définis par les hautes écoles de santé. Il est établi lors d'une rencontre formalisée entre ces trois acteur·trices dès le début ou éventuellement avant la PFP.

Ce contrat tripartite définit les objectifs d'apprentissage, les moyens mis en œuvre pour les atteindre ainsi que les modalités d'évaluation prévues. La nature du travail personnel de l'étudiant·e est également précisée en présence des trois partenaires.

Il peut être conclu à distance ou en présentiel.

ELEMENTS DISCIPLINAIRES

Selon l'art. 12 du modèle d'accord sur l'organisation de la formation pratique HES-SO entre l'institution et la haute école, il est prévu que, selon les alinéas suivants :

«1. Les étudiant·e·s se conforment aux orientations, aux directives, règles et usages en vigueur dans l'institution. 2. Le praticien formateur ou la praticienne formatrice informe son/sa supérieur·e hiérarchique et la direction de la haute école en cas de violation des principes cités à l'alinéa ci-dessus ou des directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO. 3. En cas de faute grave, l'institution informe immédiatement la direction de la haute école. Elle peut interrompre la période de formation pratique et en indiquer les motifs à la direction de la haute école. 4. La direction de la haute école peut seule décider de sanctions disciplinaires à l'encontre d'un·e étudiant·e ».

Si l'étudiant·e enfreint les orientations, directives, règles et usages en vigueur dans l'institution ou dans la haute école (ce qui peut notamment être réalisé en cas de comportement menaçant l'intégrité physique et/ou psychique d'un·e patient·e ou de comportement entravant le fonctionnement de l'institution), la haute école peut prononcer des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à l'exclusion de la filière, voire du domaine, selon le degré de gravité de la faute, conformément à l'art. 37 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO et à l'art. 14 du Règlement d'organisation du domaine Santé.

Une faute doit donc être imputable à l'étudiant·e. Elle peut être commise intentionnellement ou par négligence et peut être plus ou moins grave (légère à grave). Les circonstances du cas d'espèce et la nature, ainsi que le degré de gravité de la faute doivent être pris en considération pour décider si une sanction disciplinaire doit être prononcée et si oui, laquelle.

EVALUATION DES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE

L'évaluation sommative des compétences professionnelles est placée sous la responsabilité

de la ou du praticien·ne formateur·trice qui utilise pour cela le document d'évaluation des compétences de la filière issu du PEC 22. Cette évaluation se déroule idéalement durant la dernière semaine de la PFP. L'étudiant·e est garant·e de fournir la traçabilité de son évolution tout au long de la PFP afin d'objectiver sa progression, soit le développement de ses compétences et de sa posture professionnelle (journal de bord, traces écrites, autoévaluation, hétéroévaluation etc.).

En cas d'interruption volontaire d'une PFP sans certificat médical

L'abandon d'une PFP sans juste motif médical est considéré comme un échec, ceci indépendamment du nombre de jours réalisés. La note F est attribuée.

La PFP est répétée en lieu et place de la PFP suivante.

En cas d'interruption d'une PFP avec certificat médical

Une PFP est considérée comme non validée si le nombre de jours d'absence pour juste motif (certificat médical) et non compensés est supérieur à 17% de la durée totale de la PFP concernée.

Nombre de semaines de stage	Jour d'absences maximal
6 sem (30j)	5j
7 sem (35j)	6j
8 sem (40j)	7j
9 sem (45j)	8j
10 sem (50j)	9j

La PFP est donc rattrapée en lieu et place de la PFP suivante.

L'éventuelle compensation des jours d'absence pendant la PFP se fait en négociation avec le site de formation et le lieu de formation pratique en analysant le caractère réalisable de cette compensation.

En cas d'échec de la PFP

Une PFP est considérée comme échouée avec l'attribution de la note F, dans les cas suivants :

- Les compétences ne sont pas atteintes selon le barème fixé en regard du niveau de formation (cf. référence bilan de compétences PEC 22)
- Les documents de fin de PFP (CP – Evaluation finale) ne sont pas restitués dans les délais annoncés (se référer aux délais des sites de formation concernés)
- En accord entre la direction de l'école et le milieu de pratique, arrêt de la PFP pour faute grave (dont la mise en danger du patient, de l'étudiant·e ou de l'équipe).
- Abandon de la part de l'étudiant·e.

Échec définitif

Règlement Bachelor Master

« Art. 31 L'échec à un module est définitif lorsque les résultats de l'étudiant·e dans ce module restent insuffisants après répétition.

Art. 32 ¹En cas d'échec définitif à un module défini comme obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant·e est exclu·e de la filière, voire du domaine si le règlement de filière le précise.

²En cas d'échec définitif à des modules non obligatoires, l'étudiant·e peut également être exclu·e de la filière lorsque celle-ci le prévoit dans son règlement.

³L'étudiant·e est également en échec définitif et, donc, exclu·es de la filière et/ou du domaine lorsqu'il ou elle n'a pas obtenu les crédits nécessaires à l'obtention du titre dans la durée maximale de la formation fixée selon l'article 7.

⁴La décision d'exclusion est communiquée à l'étudiant·e par écrit. »

Réclamation et recours

Chaque étudiant·e peut déposer une réclamation dans les 10 jours à compter de la réception du courrier qui atteste de l'échec et renseigne sur les modalités de réclamation en regard du règlement interne du site de formation. (à vérifier règlement)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Sources internes HES-SO

- Dossier à l'intention des institutions partenaires de la HES-SO dans la formation pratique des étudiant·e·s dans les filières de la santé et du travail social – Août 2018
- Plan d'études cadre Bachelor 2022, Filière de formation Soins infirmiers de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, adopté par le Comité directeur de la HES-SO lors de sa séance du 25 août 2022.
- Règlement Bach/Master, plus Règlement filière

Références

Bank, V., & Zaouani-Denoux, S. (2022). Le transfert au sein de l'alternance travail/formation et conceptualisation de son étude. *Phronesis*, 11(1-2), 18-31.
<https://doi.org/10.7202/1087556ar>

Bluteau, M. (2022). Quels liens ? Hybridation des formations par alternance. *Phronesis*, 11(1), 107-126.

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), CONSIL, EP, 255 OJ L (2005). <http://data.europa.eu/eli/dir/2005/36/oj/fra>

Geay, A. (2018). L'alternance comme processus de professionnalisation : Implications didactiques. In R. Wittorski (Éd.), *La professionnalisation en formation : Textes fondamentaux* (p. 75-87). Presses universitaires de Rouen et du Havre.
<http://books.openedition.org/purh/1516>

Hesbeen, W. (2020). *L'accompagnement des étudiants infirmiers en stage : Repères pour favoriser un tutorat éthique* (1er édition). SELI ARSLAN.

Jorro, A. (2014). Dictionnaire des concepts de la professionnalisation. De Boeck supérieur.
<https://doi.org/10.3917/dbu.devel.2013.02>

Mayen, P. (2018). Passer du principe d'alternance à l'usage de l'expérience en situation de travail comme moyen de formation et de professionnalisation. In R. Wittorski (Éd.), *La professionnalisation en formation : Textes fondamentaux* (p. 121-138). Presses universitaires de Rouen et du Havre.
<http://books.openedition.org/purh/1523>

Pelaccia, T. (2016). Comment (mieux) former et évaluer les étudiants en médecine et en sciences de la santé ? Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.

<https://doi.org/10.1051/pmed/2017028>

Pelaccia, T. (2018). Comment (mieux) superviser les étudiants en sciences de la santé dans leurs stages et dans leurs activités de recherche ? Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.

Poumay, M., Tardif, J. et Georges, F. (2017). *Organiser la formation à partir des compétences : un pari gagnant pour l'apprentissage dans le supérieur*. Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.

Psiuk, T. (2019). L'apprentissage du raisonnement clinique: Concepts fondamentaux - Contexte et processus d'apprentissage. Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.

Schön, D. A., Heynemand, J. A., & Gagnon, D. A. (1994). *Le praticien réflexif : À la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*. les Éditions Logiques.

Tanda, N., Alderson, M., Soyer, L., & Cara, C. (2021). Analyse dimensionnelle des construits «processus réflexif» et «pratique réflexive»; *Revue Francophone Internationale de Recherche Infirmière*, 7(4).
<https://doi.org/10.1016/j.refiri.2021.100251>

Tardif, J. (2006). *L'évaluation des compétences: Documenter le parcours de développement*. Montréal, Canada: Chenelière Éducation.

Trébert, D. (2022). Merhan, France, Frenay, Mariane et Chachkine, Elsa (dir.) (2021). *Les formations professionnelles. S'engager entre différents contextes d'apprentissage*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, 206 p. *Savoirs*, 58(1), 109-115.

Wittorski, R. (2018). À propos de la professionnalisation. In *La professionnalisation en formation : Textes fondamentaux* (p. 63-74). Presses universitaires de Rouen et du Havre.
<http://books.openedition.org/purh/1514>

Directive Union Européenne

- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), CONSIL, EP, 255 OJ L (2005).
<http://data.europa.eu/eli/dir/2005/36/oj/fra>